



Arrêté publié/notifié le : 15 FEV. 2024

Affiché le :

Pièce annexe :

Pour l'Adjoint au Maire empêché

Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2024ARR17

**Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation - Fermeture du passage Boutet les mardis et mercredis à compter du mardi 13 février 2024 au mercredi 10 avril 2024 inclus de 9h00 à 16h00 - Société Le Pavillon Français**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande par courriel le 15 janvier 2024 de la Société Le Pavillon Français pour le compte de la Société ArThé M, portant sur la fermeture du passage Boutet, les mardis et mercredis à compter du mardi 13 février 2024 au mercredi 10 avril 2024 inclus de 9h00 à 16h00,

Considérant l'étroitesse de la voie et l'absence de stationnement il convient de fermer le passage Boutet les mardis et mercredis pour permettre les livraisons et le stationnement du véhicule de l'entreprise nécessaires aux travaux de construction de la maison individuelle située au n°14 passage Boutet,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Du mardi 13 février 2024 au mercredi 10 avril 2024 inclus, les mardis et mercredis de 9h00 à 16h00, le passage Boutet sera fermé à la circulation des véhicules, sauf véhicules de secours et de collectes. Pour rejoindre la rue Benoit Malon, les véhicules seront déviés par la rue des Martyrs du 8 Février 1962, la rue Auguste Blanqui, rue Benoit Malon en traversant le pont du RER.

**Article 2 :** La Société Le Pavillon Français – 24/30 du Gué Langlois - 77600 Bussy Saint Martin - Contact : Monsieur Bonnefoy

07 87 00 69 51, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des riverains,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, et maintenir son affichage durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la fermeture de la voie,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain, les marquages et les enrobés qui auraient été

endommagés lors des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Société Le Pavillon Français.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

14 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation  
**Antoine PELHUCHE**  
Adjoint au Maire

